

Ville de
Saint-Sauveur



RÈGLEMENT 523-2020
PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Mise en garde Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale disponible au Service du greffe. Pour vérifier les dispositions applicables, le lecteur pourra consulter le texte officiel au Service du greffe de la ville de Saint-Sauveur.

La mention, à la fin d'un article, d'un numéro séquentiel de règlement indique que le règlement original a fait l'objet d'une ou plusieurs modifications dont la référence est alors précisée (règlement, article).



Règlement 523 portant sur les modalités de publication des avis publics

Codification administrative : 2023-01-25

Amendements inclus dans ce document (mise à jour au 25 janvier 2023) :

- 523-01-2022, adopté le 16 janvier 2023 et entré en vigueur le 25 janvier 2023
-



EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi au règlement régissant la ville.

Article 3

Les avis publics visés par le présent règlement seront publiés via le site Internet de la Ville de même que sur le babillard situé à l'entrée de la mairie.

(ABROGÉ)

523-01-2022, a. 1 (2023)

Article 4

Lorsque la loi l'exige, les avis publics provenant d'organismes externes seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés uniquement via le site Internet de la ville.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.